

**xavier egler**

---

**De:** Alexandre TREIBER <alexandre.treiber@alsace.chambagri.fr>  
**Envoyé:** jeudi 16 janvier 2025 10:36  
**À:** mairie@marckolsheim.com; xavier egler  
**Objet:** Projet de modification n°4 du PLU de Marckolsheim

A l'attention de M. Pfliegersdoerffer, Maire de Marckolsheim,

En réponse au courrier du 8 novembre 2024 concernant le projet de modification n°4 du PLU de Marckolsheim, la Chambre d'Agriculture formule les remarques suivantes.

Elle prend acte du projet porté par le Port Autonome de Strasbourg sur ce site et de son intérêt national ou européen, puisqu'il a été défini comme tel dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la loi Climat et Résilience pour tendre vers l'objectif Zéro Artificialisation Nette.

Dans la continuité de cet objectif de lutte contre l'artificialisation des sols, la Chambre d'Agriculture rappelle son attachement à une optimisation/rationalisation du foncier consommé pour les activités économiques, en mettant en œuvre tous les moyens permettant de densifier et mutualiser les équipements et les espaces non directement bâtis.

Elle souhaite également que la compensation environnementale, si elle est rendue nécessaire au regard des enjeux présents sur le site, soit réfléchi au maximum dans l'emprise du site, ou à défaut, sur des espaces non mis en valeur par l'agriculture à ce jour, afin de ne pas générer d'impact supplémentaire sur des espaces agricoles.

Au-delà de ces remarques, la Chambre d'Agriculture n'a pas d'observations particulières sur le projet de modification du PLU.

Nous constatons que le secteur visé est toujours exploité par l'activité agricole, et rappelons qu'il sera nécessaire, si ce n'a pas déjà été fait, de mettre en œuvre les mécanismes indemnitaires réglementaires auprès des exploitants agricoles concernés.

Au-delà des indemnités individuelles, nous rappelons que le dispositif de compensation agricole collective (issu du décret 2016-1190 du 31 août 2016) devra être mis en œuvre si le projet d'aménagement remplit les conditions de déclenchement. Cela pourrait être le cas au regard des caractéristiques du projet.

Sur ces deux points (qui dépassent le cadre de la modification du PLU), nous restons entièrement disponibles pour accompagner la collectivité et le ou les futur(s) porteur(s) de projet(s).

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, nos meilleures salutations.

**Alexandre TREIBER**